

adopté

S E N A T

le 17 décembre 1976.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du Traité portant modification de certaines dispositions financières des Traités instituant les Communautés européennes et du Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2571, 2666 et In-8° 581.

Sénat : 121 et 144 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité portant modification de certaines dispositions financières des Traités instituant les Communautés européennes et du Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé à Bruxelles le 22 juillet 1975, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1976.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au numéro 121 (1976-1977), Sénat.